

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 juin 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 33

**OBJET**

Affaire n° 2022-081

CESSION D'UNITES FONCIERES  
AU PROFIT DES FAMILLES  
RECENSEES OU IDENTIFIEES  
DANS LE CADRE DE  
L'OPERATION DE RESORPTION  
DE L'HABITAT INSALUBRE « RHI  
RIVIERE DES GALETS VILLAGE »

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal  
a été faite et affichée le 30 mai 2022.

- le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de  
la mairie le : 27 JUIN 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi  
sept juin, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel  
de ville, après convocation légale sous la présidence de  
M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup>  
adjointe.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick  
Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup>  
adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid  
Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe,  
M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup>  
adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine  
Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Jean-Max  
Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte  
Laurestant, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra  
Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier  
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan,  
M. Sergio Erapa, Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : M. Franck Jacques Antoine par M.  
Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, M. Henry Hippolyte par Mme  
Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali par  
Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Zakaria Ali par  
Mme Bibi Fatima Anli 8<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Claude Adois  
par M. Wilfrid Cerveaux, Mme Barbara Saminadin par  
Mme Honorine Lavielle, Mme Paméla Trécasse par M.  
Didier Amachalla.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Mme Claudette Clain  
Maillot à 17h13 (affaire n° 2022-066).

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose  
Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme  
Patricia Fimar.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**CESSION D'UNITES FONCIERES AU PROFIT DES FAMILLES RECENSEES OU IDENTIFIEES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE « RHI RIVIERE DES GALETS VILLAGE »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération n° 2003-019 du 27 février 2003 par laquelle le conseil municipal de Le Port a approuvé la convention publique d'aménagement de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » ;

**Vu** la Convention Publique d'Aménagement signée le 11 mars 2003 entre la Ville et la SEDRE, reçue en Préfecture le 28 mars suivant ;

**Vu** la délibération n° 2016-015 du 02 février 2016 relative à l'actualisation des montants plafonds de charges foncières fixés dans le cadre de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » ;

**Vu** que ladite Convention Publique d'Aménagement a pris fin le 30 juin 2019 ;

**Vu** la délibération n° 2019-154 du 17 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal a acté la cession de plusieurs unités foncières au profit des familles recensées dans le cadre de ladite opération ;

**Vu** le périmètre de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » ;

**Vu** la situation des parcelles à céder dans le périmètre de ladite opération ;

**Vu** le titre de propriété communal daté du 13 mars 2020, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de Saint-Denis le 09 avril 2020, volume 2020P n°2113 ;

**Vu** les avis financiers du Domaine datés du 24 septembre 2019 et du 29 mars 2022 fixant la valeur vénale de chaque bien à céder ;

**Vu** les promesses de vente régularisées par devant notaire, Maître GRONDIN – NARAYANIN-RAMAYE ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-15 PC du permis de construire n° PC 974407 20 A0152 accordé à Madame Jacqueline ANDOCHE ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-128 PC du permis de construire n° PC 974407 21 A0062 accordé à Monsieur Martin Hugues NASSIBOU ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-117 PC du permis de construire n° PC 974407 21 A0047 accordé à Monsieur Jean Daniel MAGDELEINE ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 25 mai 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 07 juin 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver, aux prix et conditions définis au rapport, la vente des parcelles recensées aux trois familles de la RHI « Rivière des Galets Village » identifiées dans le rapport ;

**Article 2** : de fixer au 30 octobre 2023 au plus tard la date de signature des actes de vente correspondants à chaque situation ;

**Article 3** : de dire que le cahier des charges de cessions de terrains de la « RHI Rivière des Galets Village » sera annexé aux promesses et/ou actes authentiques de vente ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIRE CONFORME  
LE MAIRE**

  
*[Signature]*  
**Olivier HOARAU**

**CESSION D'UNITES FONCIERES AU PROFIT DES FAMILLES IDENTIFIEES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE « RHI RIVIERE DES GALETS VILLAGE »**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la cession de trois unités foncières aux familles recensées ou identifiées par l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre dénommée « RHI Rivière des Galets Village ».

Par délibération du 17 décembre 2019, affaire n° 2019-154, le conseil municipal a acté la cession aux familles de la RHI de dix-sept lots à bâtir, et ceci aux prix et conditions principales fixées par l'opération. Les signatures des actes authentiques de vente devaient par ailleurs intervenir au plus tard le 31 décembre 2021.

Cependant, trois familles identifiées n'ont pas pu mener à bien leur projet d'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de leur projet résidentiel, en raison du retard pris dans les demandes de financement de leur projet PTZ. Ces familles ont néanmoins toutes obtenu leur permis de construire et souhaitent poursuivre avec la Ville l'acquisition du terrain correspondant.

Les familles concernées, ainsi que les caractéristiques principales de chaque cession, sont mentionnées dans le tableau ci-après :

Famille acquéreur identifiée	Lot n°	Références cadastrales	Surface (m <sup>2</sup> )	Produit	Prix de vente H.T.	Prix du Domaine
<b>ANDOCHE Jacqueline</b>	125	AO 1655	228	PTZ	10 000 €	64 980 €
<b>NASSIBOU Martin Hugues</b>	521	AO 1088-1116	130	PTZ	10 000 €	37 050 €
<b>MAGDELEINE Jean Daniel</b>	327	AO 1826-1827	368	PTZ	10 000 €	104 880 €

Pour chaque situation, l'acquéreur devra souscrire aux dispositions du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) approuvé par délibération du conseil municipal du 28 juillet 2005. L'objet du CCCT, annexé à toute promesse ou acte de vente, est de définir les conditions de cession, de concession ou de location des terrains et immeubles compris dans le périmètre de l'opération.

Il convient également de rappeler que le prix de cession de chaque lot est fixé selon les critères d'éligibilité des familles inscrites dans la délibération du conseil municipal du 02 février 2016 relative aux montants plafonds de charges foncières de l'opération. Les avis financiers du Domaine ont par ailleurs été établis sur ces projets de transaction, afin d'être annexés aux présentes. Les prix et conditions de chaque cession sont encadrés selon les dispositions fixées par l'opération de RHI.

Sur la base de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal :

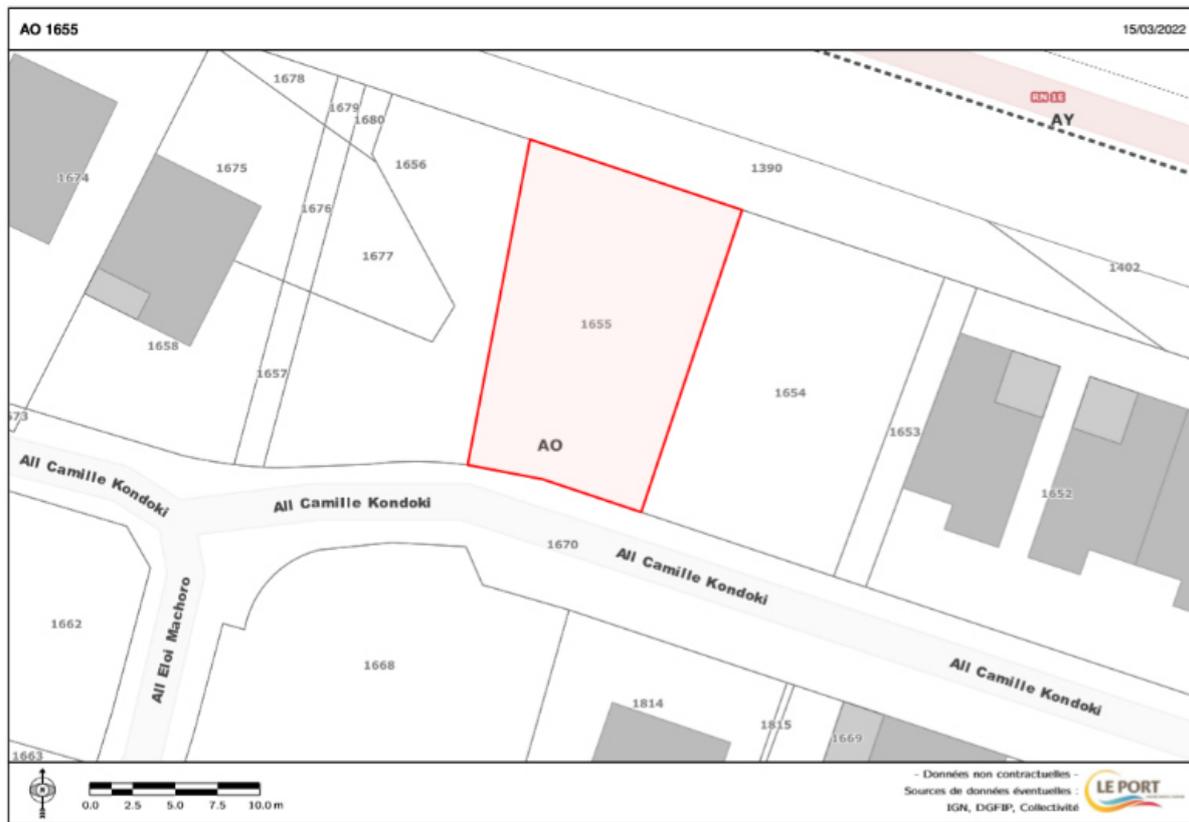
- d'approuver, aux prix et conditions définis au rapport, la vente des parcelles recensées aux trois familles de la RHI identifiées ci-dessus ;

- de fixer au 30 octobre 2023 au plus tard la date de signature correspondants à chaque situation ;
- de dire que le Cahier des Charges de Cessions de terrains de la « RHI Rivière des Galets Village » sera annexé aux promesses et/ou actes authentiques de vente ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**Pièces jointes :**

- Plans de situation des parcelles ;
- Délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019 ;
- Avis du Domaine actualisé le 29 mars 2022.

# Annexe 1 : Plans de situation des parcelles



Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

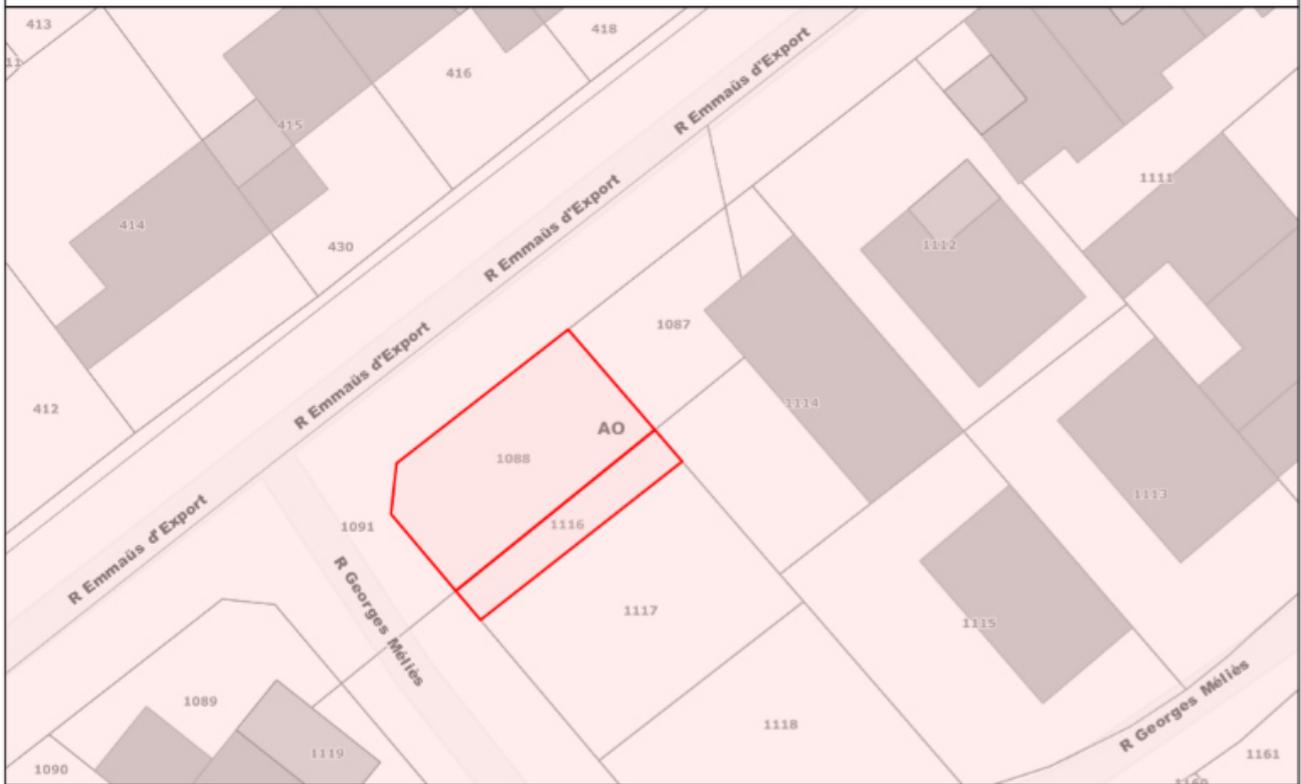
Affiché le 28/06/2022



ID : 974-219740073-20220607-DL\_2022\_081-DE

AO 1088-1116

15/03/2022



- Données non contractuelles -  
Sources de données éventuelles :  
IGN, DGFIP, Collectivité



Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022



ID : 974-219740073-20220607-DL\_2022\_081-DE



**Annexe 2 :** Délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers  
en exercice : 39

**A l'ouverture de l'affaire**

Nombre de présents : 28  
Nombre de représentés : 04  
Nombre de votants : 32

**OBJET**

Affaire n°2019-154

CESSION DE PLUSIEURS UNITES  
FONCIERES AU PROFIT  
DES FAMILLES RECENSEES DANS  
LE CADRE DE L'OPERATION  
DE RESORPTION DE L'HABITAT  
INSALUBRE « RIVIERE DES GALETS  
VILLAGE »

**NOTA** / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil municipal a été faite le 9 décembre 2019 et affichée le 10 décembre 2019.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 10 Dec 2019

**LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le mardi dix-sept décembre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec 6<sup>ème</sup> adjointe.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, M. Fayzal Ahmed Vali 1<sup>er</sup> adjoint, M. Bernard Robert 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, Mme Annie Mourgaye 4<sup>ème</sup> adjointe, Mme Annick Le Toullec 6<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Claude Maillot 7<sup>ème</sup> adjoint, M. Armand Mouniata 8<sup>ème</sup> adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 9<sup>ème</sup> adjoint, M. Jean Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, Mme Dorisca Tiburce, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, M. Romuald Tanguy, M. Jimmy Grondin, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte.

**Absents représentés** : M. Faustin Galaor (par Mme Danila Bègue), M. Ludovic Latra (par M. Brandon Incana), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Bibi Fatima Anli), Mme Mikaëla Latra (par M. Jean-Bernard Gaillac).

**Arrivé (s) en cours de séance** : Mme Sabine Le Toullec à 17h09, M. Patrice Payet à 17h25.

**Départ(s) en cours de séance** : Mme Karine Mounien (17h28-17h34).

**Absent(s)** : Mme Cala M'Rhéhoury 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Hary Auber, Mme Firose Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber, Mme Dalila Mahé, M. Sergio Erapa.

.....  
.....

Affaire n°2019-154

**CESSION DE PLUSIEURS UNITES FONCIERES AU PROFIT  
DES FAMILLES RECENSEES DANS LE CADRE DE L'OPERATION  
DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE « RIVIERE DES GALETS  
VILLAGE »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération n°2003/019 du 27 février 2003 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement « RHI Rivière des Galets » ;

**Vu** la convention publique d'aménagement signée le 11 mars 2003 entre la Ville et la SEDRE et reçue en Préfecture le 28 mars suivant ;

**Vu** le périmètre de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » au plan local d'urbanisme approuvé (zone Uc) ;

**Vu** la situation des parcelles à céder dans le périmètre de ladite opération ;

**Vu** la délibération n°2016-015 du Conseil municipal du 2 février 2016 relative à l'actualisation des montants plafonds de charges foncières fixés dans le cadre de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » ;

**Vu** l'avis financier du Domaine daté du 24 septembre 2019 fixant la valeur vénale de chaque bien à céder ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 5 novembre 2019 actant le transfert de propriété, de la SEDRE à la Commune de Le Port, de l'ensemble des biens de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » du 9 décembre 2019 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du 17 décembre 2019 relatif à la cession d'unités foncières au profit des familles recensées dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre pour la « RHI Rivière des Galets Village »,

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 974-219740073-20220607-DL\_2022\_081-DE

SLO

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le 10/01/2020

ID : 974-219740073-20191217-DL171219\_154-DE

SLO

**Considérant** que la convention publique d'aménagement relative à l'opération « RHI Rivière des Galets Village » a pris fin le 30 juin 2019 ;

**Considérant** qu'à cette même date la Commune de Le Port est devenue pleinement propriétaire de ces biens ;

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver, dans les prix et conditions définis au rapport, la vente des parcelles de terrain à bâtir qui y sont listées, aux familles identifiées de la RHI ;

**Article 2 :** de fixer à la date du 31 décembre 2021 au plus tard la date de signature des actes de vente correspondant à chaque situation ;

**Article 3 :** de dire que le cahier des charges de cessions de terrains de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » sera annexé aux compromis ou actes authentiques de vente ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

**CESSION D'UNITES FONCIERES AU PROFIT  
 DES FAMILLES RECENSEES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE  
 RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE « RHI RIVIERE DES GALETS VILLAGE »**

Le présent rapport a pour objet d'approuver la cession amiable de plusieurs unités foncières aux familles recensées par l'opération de résorption de l'habitat insalubre « RHI Rivière des Galets Village ».

La Ville de Le Port a confié à la SEDRE, par le biais d'une Convention Publique d'Aménagement (CPA) signée le 11 mars 2003, la réalisation de l'opération « RHI Rivière des Galets Village ». Cette convention a pris fin le 30 juin 2019, date à partir de laquelle, conformément à l'article 24 du contrat, la Ville a subrogé la SEDRE dans ses droits et obligations.

Aussi, sur le plan juridique, la Ville est devenue pleinement propriétaire de l'ensemble des biens de l'opération destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Ce transfert de propriété a été acté par le Conseil municipal du 5 novembre 2019. L'acte relatif au transfert de propriété SEDRE / Commune Le Port est actuellement en cours de rédaction par le notaire de la Ville.

Pour mémoire, au terme de la CPA, la programmation de logements a été réalisée à hauteur de 53 %, soit 273 logements.

Au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019, la Ville a identifié plusieurs familles recensées au titre de l'opération de RHI en capacité d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de leur projet résidentiel.

Les familles concernées, ainsi que les caractéristiques principales de chaque cession, sont mentionnées dans le tableau ci-après :

Famille acquéreur identifiée	Lot N°	Références cadastrales	Surface (m <sup>2</sup> )	Produit	Prix de vente HT	Prix du Domaine
GALAIS Jean Fred	403B	AO 1524	247	PTZ	10 000 €	66 690 €
MARIE LOUISE Jeanne	179	AO 1642	208	PTZ	10 000 €	56 160 €
ASSANI Eddy	248	AO 1199	384	PTZ	10 000 €	103 680 €
ANDOCHE Jacqueline	125	AO 1655	228	PTZ	10 000 €	61 560 €
BULIN Harryson	573B	AO 1189	219	PTZ	10 000 €	59 130 €
RIOUL Jean Max et Ursule	549	AO 1158	115	Lot libre	11 500 €	31 050 €
ALPHONSINE Loïc	208	AO 1716	573	PTZ	10 000 €	154 710 €
ACADINE Vanessa	420	AO 1544	193	PTZ	10 000 €	52 110 €
ANDOCHE Elsa et Laurent	413	AO 1821	163	PTZ	10 000 €	44 010 €
ESPERANCE Audrey et Giovanni	413	AO 1821	163	Lot libre	16 300 €	44 010 €
LATRA Jean-Paul	239B	AO 1455	140	PTZ	10 000 €	37 800 €
NASSIBOU Martin	521	AO 1116-1088	130	PTZ	10 000 €	35 100 €
GRIMOIRE Coralie	586	AO 1148	374	PTZ	10 000 €	100 980 €
MAGDELEINE Jean Daniel	327	AO 1593	368	PTZ	10 000 €	99 360 €
LIBELLE Aldo et Sandra	304	AO 1263	279	PTZ	10 000 €	75 330 €
TURPIN Fabrice	551	AO 1156	281	PTZ	10 000 €	75 870 €
PERFILLON Laurianne	512	AO 1132	258	PTZ	10 000 €	69 660 €

Il convient par ailleurs de rappeler que chaque acquéreur devra soumettre un **Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 juillet 2005**. L'objet du CCCT, annexé à tout compromis ou acte de vente, est de définir les conditions de cession, de concession ou de location des terrains et immeubles compris dans le périmètre de l'opération.

Enfin, il convient de rappeler que le prix de cession de chaque lot est fixé selon les critères d'éligibilité des familles inscrits dans la délibération du 2 février 2016 relative aux montants plafonds de charges foncières de l'opération. L'avis financier du Domaine consulté dans ce cadre est également annexé aux présentes.

Ainsi, les prix et conditions de chaque vente sont parfaitement encadrés.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver dans les prix et conditions définis au rapport la vente des parcelles listées aux présentes, aux familles identifiées de la RHI ;  
de fixer à la date du 31 décembre 2021 au plus tard la date de signature des actes de vente correspondant à chaque situation ;
- de dire que le cahier des charges de cessions de terrains de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » sera annexé aux compromis ou actes authentiques de vente ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

---

Affaire suivie par la Direction de l'Aménagement du Territoire  
Service Foncier et Gestion du Patrimoine

*Pièces Jointes :*

- *Avis du Domaine*
- *Plan de situation*

### Annexe 3 : Avis du Domaine actualisé

#### 1 - SERVICE CONSULTANT

Consultant : Commune du Port

affaire suivie par : M. Salim TIMOL

#### 2 - DATE

de consultation : 16 mars 2022

de réception : 17 mars 2022

de visite : actualisation

de dossier en état : 17 mars 2022

#### 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession aux familles recensées et identifiées dans la RHI Rivière des Galets.

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Diverses parcelles à bâtir qui seront cédées aux familles recensées et identifiées au titre de la RHI Rivière des Galets Village .

Référence	Contenance
AO 1655	228
AO 1826-1827	368
AO 1088-1116	130

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune du Port

#### 6 - URBANISME – RÉSEAUX

PLU du 02/10/2018

Zonage : Uc - réseaux présents

PPR et PPRt : néant

#### 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

**206 910 € assortie d'une marge d'appréciation de  $\pm$  10 %**

Référence	Contenance	Valeur
AO 1655	228	64 980 €
AO 1826-1827	368	104 880 €
AO 1088-1116	130	37 050 €
Total		206 910 €

#### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
et par délégation  
L'inspecteur des Finances Publiques



Patrice FRADIN